

1 - OBJETS:

Ce document précise les directives Achats, vis-à-vis des fournisseurs industriels, spatiaux, aéronautiques de Dufour Pierre

2 - DOMAINES D'APPLICATION

Ce cahier des charges constitue les exigences minimales pour la production et la livraison de biens et services pour nos Fournisseurs.

Ce guide définit la conduite à suivre pour fournir des produits de Dufour Pierre.

Ces règles s'appliquent pour la fourniture :

- De matières premières
- De sous-traitance

DUFOUR PIERRE exige de ses fournisseurs le respect des délais et de la qualité des produits et services livrés.

Notre objectif commun doit tendre vers le 0 défaut.

Nous demandons à nos fournisseurs d'avoir dans leur système de management de la qualité au minima la certification ISO9001. Des dérogations peuvent être acceptées au cas par cas.

3 - ACHATS :

Le Fournisseur a l'obligation, vis à vis de Dufour Pierre, de livrer des produits conformes aux exigences techniques stipulées sur la commande d'achat.

La nature des pièces Aéro / Spatial ou Nucléaire sera indiquée sur la commande.

Dès réception de la commande d'achat, le fournisseur est tenu de s'assurer qu'il dispose de toutes les indications nécessaires à son exécution. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires pour mener à bien toutes les phases de fabrication ou de contrôle du produit.

03/04/26	E	MAJ : ajout de points spécifiques pour l'AERO	C.LASSABLIERE	F. DUFOUR
25/02/25	D	Revue des spécifications	C.LASSABLIERE	F. DUFOUR
23/02/23	C	Rajout exigences (matérialisé en jaune)	S. CUCHE	F. DUFOUR
20/12/18	B	Modification de la méthode de cotation des fournisseurs	S. CUCHE	F. DUFOUR
22/02/18	A	Création – Annule PR06.04	S. CUCHE	F. DUFOUR
Date	Ind	Nature de la modification	Vérif. (init/Visa)	Approbation

Le fournisseur s'engage à signaler à DUFOUR PIERRE dans les délais les plus réduits et par écrit, toute anomalie survenant en cours de fabrication, de réception de matière 1^{ère} ou de découverte après la livraison.

Aucun article non-conforme ne peut être livré sans l'autorisation écrite de DUFOUR PIERRE.

Les articles non-conformes doivent être identifiés et isolés.

Les fournisseurs sont évalués une fois par an suivant :

- Le nombre de non-conformité.
- Le respect des délais de livraison

Cette évaluation est communiquée aux fournisseurs tous les ans (les plus impactant en priorité)
Des plans d'actions peuvent être demandés pour toutes dérives importantes.

Les fournisseurs s'engagent à :

- Le fournisseur doit garantir que son personnel est sensibilisé à la contribution de la conformité du produit, à sa contribution à la sécurité et à l'importance d'un comportement éthique.
- Faire des propositions d'amélioration continue
- Respecter les réglementations en vigueur, Dufour Pierre requiert l'utilisation, par ses sous-traitants, des substances respectant le règlement REACH et la directive ROHS. Dans le cas où la fourniture ne satisfait pas à l'ensemble de ces exigences, le fournisseur en informe DUFOUR PIERRE dès l'offre de prix initiale et fournit avec cette offre tous les documents et justificatifs.
- Les fournisseurs ont l'obligation de prévenir DUFOUR PIERRE lors de tout retard de livraison.

4 - SOUS-TRAITANCE:

La sous-traitance de pièces est interdite, sauf accord écrit de DUFOUR PIERRE.

Si le sous-traitant ne fait pas parti de notre panel, le service qualité DUFOUR PIERRE pourra donner l'autorisation écrite uniquement s'il est conforme à nos exigences de qualité.

5 - MODIFICATION DE PROCESSUS:

Nous informons au préalable par écrit en cas de modifications de votre processus. Seul notre accord écrit validera cette modification. Cette demande de modification devra survenir minimum 60 jours avant la date de mise en œuvre

6 - PREMIERE LIVRAISON D'UNE NOUVELLE PIECE :

Un dossier premier article (FAI, EI...) doit être fourni dès lors que DUFOUR PIERRE en fait la demande sur sa commande d'achat. Ce premier article est fabriqué dans des conditions représentatives de la série sur un processus stabilisé. Ce dossier fige l'ensemble des paramètres de réalisation.

Toute modification par rapport au dossier premier article validé doit donner lieu à une nouvelle qualification. Le fournisseur fournit spontanément un dossier premier article dès lors qu'il y a évolution du processus de réalisation.

Un nouveau dossier (FAI, EI, PPAP...) sera demandé pour toute reprise de livraison après 24 mois d'arrêt pour les pièces AERO.

7- PROCÉDES SPECIAUX

Le fournisseur et ses propres fournisseurs s'engagent à ne passer commande de procédés spéciaux qu'auprès de fournisseurs qualifiés pour les dits procédés spéciaux (NadCap, EN9100, qualification client).

Avant toute commande, il est nécessaire de s'assurer auprès du fournisseur qu'il possède la qualification requise en lui demandant de fournir le document attestant de sa qualification.

8- Non-Conformité

Le fournisseur s'engage à répondre dans les meilleurs délais à DUFOUR PIERRE en cas de non-conformité :

- Prise en compte de l'incident sous 48h
- Actions immédiates : délai et contenu à définir avec DUFOUR PIERRE (identifier, isoler les produits dans tous ses stocks de produits (finis et en-cours) et en transit, tri ou reprise.
- Réaliser une analyse exhaustive des causes racines ayant entraîné la non-conformité.
- Communiquer un plan d'actions correctives et préventives (formulaire DUFOUR, formulaire fournisseur ou mail) – Sous 30 jours ou avant la prochaine livraison

Le fournisseur doit maintenir les mesures conservatoires jusqu'à mise en place et validation de l'efficacité des actions correctives permanentes.

8 - PREVENTION DU PRODUIT CONTRE FAIT :

Les prestataires fournissant des pièces ou de matière 1ère à DUFOUR PIERRE doivent être engagés contre les contrefaçons et respecter les exigences suivantes :

- Tous les matériaux utilisés ne doivent être achetés que par les fabricants d'équipements d'origine ou de leurs distributeurs agréés.
- Le fournisseur vérifie les sources d'approvisionnement et les documents de certification associés.
- Dans le cas où le fournisseur prend connaissance ou soupçonne qu'il a fourni des pièces de contrefaçon, il doit immédiatement informer DUFOUR PIERRE.

Les documents ne doivent pas comporter d'informations cachées. Toute falsification de rapport ou document est interdite

8 - DOCUMENTS A JOINDRE A LA LIVRAISON :

Les pièces doivent être accompagnées (**à chaque livraison**) des documents suivants :

- Autant de lignes sur le BL que l'Ordre de Fabrication. Indiquer le numéro de l'OF sur le BL.
- Certificat de conformité 3.1 pour la matière 1^{ère}. **Dans certains cas, un 2.2 peut être accepté**

Sur demande :

- Certificat de conformité pour les traitements **(obligatoire pour l'AÉRO)**
- Courbe d'enregistrement de recuit magnétique ou traitement de surface (Aéro).
- Pour les pièces nickelées, joindre une "éprouvette témoin" par exemple un clinquant par lot. L'épaisseur de celle-ci devra être gravée avant TS (Aéro).
- S'il y a des non-conformités et que celle-ci ont été acceptées par DUFOUR PIERRE, une copie des dérogations.
- S'il y a eu accord particulier, une copie de cet accord.

Lors de la livraison le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger les produits achetés contre les chocs, la présence de corps étrangers

Les certificats de conformité doivent être établis suivant la norme EN9163 pour les pièces AÉRO

9 - CONSERVATION DES DOCUMENTS :

Le fournisseur doit conserver les enregistrements relatifs à la qualité des produits pendant :

- ✓ 10 ans pour pièces INDUSTRIELS
- ✓ 20 ans pour les pièces SPATIALES sauf exigences spécifiques
- ✓ Suivant la norme EN9130 pour les pièces AÉRO sauf exigences spécifiques
- ✓ 50 ans pour les pièces NUCLEAIRES

10 - ETHIQUE :

DUFOUR PIERRE s'est engagé à respecter les règles d'éthique dans sa société. DUFOUR PIERRE attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Avoir un comportement éthique, respectueux envers ces collègues et ces supérieurs.
- Ne pas être imbu de sa personne.
- Accepter les différences.
- Faire preuve d'honnêteté.
- Respecter son propre travail et celui des autres.
- Prendre soin de son environnement de travail.

11 - DROIT DE VISITE :

Droit de visite et libre accès aux installations et aux enregistrements relatifs à la qualité aux représentants de DUFOUR PIERRE, de notre client ainsi que des organismes officiels de surveillance (DGAC, OSAC,...).